



Chemin de l'Herme
34770 GIGEAN
Tel : 04 67 53 02 88
06 87 38 92 97

CONTRAT DE PENSION NAC

Tout type de rongeurs, furets, oiseaux* ...

*Sous condition du respect des lois sur l'importation

Entre les soussignés :

La **Pension des Amandiers** et

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Contact urgent :

Est conclue la convention aux conditions suivantes :

1. Identification du NAC :

Nom du NAC : Né(e) le :

Type : Sexe : Femelle / Mâle

Vaccinations : Date derniers vaccins :

Numéro d'identification :

Problèmes de santé :

Vétérinaire traitant :

Affaires confiées :

2. Prestations Demandées :

Durée du séjour :

• Jour d'arrivée : Horaire :

• Jour de départ : Horaire :

Tarifs* :

- Pour 1 cage : 6 € / jour (dans la limite de 3 animaux par cage, au-delà nous consulter).
- Le prix journalier comprend l'hébergement et les soins quotidiens adaptés à chaque espèce. Le propriétaire devra fournir l'alimentation souhaitée en quantité suffisante.

* En période de vacances scolaires ou de week-end prolongé, des arrhes vous seront demandées pour valider la réservation (20% du montant total). Elles ne feront l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation 15 jours avant la date d'entrée. Chaque jour réservé sera facturé.

* Supplément traitement : 1 euro / jour sur présentation d'une ordonnance vétérinaire.

3. Conditions générales

- Toute journée entamée sera facturée.
- Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes et antécédents de santé, problèmes de sociabilité, tempérament fugeur ou traitement vétérinaire propre à son animal.
- En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la Pension Des Amandiers de procéder aux soins estimés nécessaires.
- Les frais découlant de ses soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.
- Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurés quotidiennement.
- La pension n'est en aucun cas responsable de la santé de l'animal. Son obligation unique en la matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire de la pension et de suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire.
- Les propriétaires doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal et restent responsables de tous dommages éventuels causés par celui-ci pendant le séjour à la pension.
- Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, nous nous réservons le droit de refuser l'entrée de l'animal.

Le propriétaire accepte de voir apparaître une photo de son animal sur le site internet et le profil Facebook de la pension (si non, rayer cette mention).

Fait à Le

Signature du client

Avec la mention :

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Signature du prestataire